

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA
MSA MAYENNE ORNE SARTHE
Département de la Mayenne (53)**

En application des dispositions :

- *des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime,*
- *de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale,*
- *de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales »,*
- *de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;*

et

- *sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission de préparation des Elections le 07 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025 ;*

La Commission de préparation des Elections de la MSA Mayenne Orne Sarthe, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 23 janvier 2025, après avis conformes préalables des Comités de protection sociale (CPSS et CPSNS), la liste des circonscriptions électorales après regroupement de cantons.

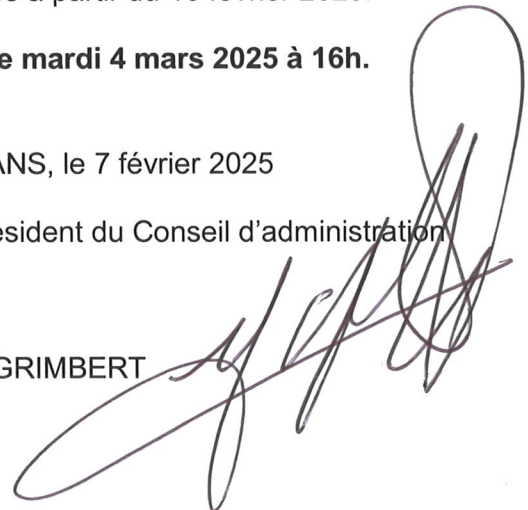
La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA Mayenne Orne Sarthe et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 10 février 2025.

La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.

Au MANS, le 7 février 2025

Le Président du Conseil d'administration

Jean GRIMBERT



1^{er} COLLEGE – Exploitants – 18 138 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Les 17 circonscriptions électorales correspondent aux 17 cantons du département.

Le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) étant suffisant, il n'a été procédé à aucun regroupement de cantons.

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - CHATEAU-GONTIER 1	1030	4 titulaires + 4 suppléants
02 - BONCHAMP-LES-LAVAL	450	4 titulaires + 4 suppléants
03 - CHATEAU-GONTIER 2	1261	4 titulaires + 4 suppléants
04 - COSSE-LE-VIVIEN	2061	4 titulaires + 4 suppléants
05 - ERNEE	2162	4 titulaires + 4 suppléants
06 - EVRON	1618	4 titulaires + 4 suppléants
07 - GORRON	2347	4 titulaires + 4 suppléants
08 - L'HUISSERIE	529	4 titulaires + 4 suppléants
09 - LASSAY-LES-CHATEAUX	1449	4 titulaires + 4 suppléants
10 - LAVAL-1	86	4 titulaires + 4 suppléants
11 - LAVAL-2	70	4 titulaires + 4 suppléants
12 - LAVAL-3	57	4 titulaires + 4 suppléants
13 - LOIRON-RUILLE	904	4 titulaires + 4 suppléants
14 - MAYENNE	643	4 titulaires + 4 suppléants
15 - MESLAY-DU-MAINE	1687	4 titulaires + 4 suppléants
16 - SAINT-BERTHEVIN	290	4 titulaires + 4 suppléants
17 - VILLAINES-LA-JUHEL	1494	4 titulaires + 4 suppléants

2ème COLLEGE – Salariés – 12 039 électeurs

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec répartition complémentaire suivant la règle du plus fort reste

Les 17 circonscriptions électorales correspondent aux 17 cantons du département.

Le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) étant suffisant, il n'a été procédé à aucun regroupement de cantons.

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - CHATEAU-GONTIER 1	672	3 délégués
02 - BONCHAMP-LES-LAVAL	480	3 délégués
03 - CHATEAU-GONTIER 2	868	3 délégués
04 - COSSE-LE-VIVIEN	1189	3 délégués
05 - ERNEE	945	3 délégués
06 - EVRON	779	3 délégués
07 - GORRON	1077	3 délégués
08 - L'HUISSERIE	594	3 délégués
09 - LASSAY-LES-CHATEAUX	689	3 délégués
10 - LAVAL-1	497	3 délégués
11 - LAVAL-2	423	3 délégués
12 - LAVAL-3	316	3 délégués
13 - LOIRON-RUILLE	676	3 délégués
14 - MAYENNE	549	3 délégués
15 - MESLAY-DU-MAINE	980	3 délégués
16 - SAINT-BERTHEVIN	584	3 délégués
17 - VILLAINES-LA-JUHEL	721	3 délégués

3ème COLLEGE – Employeurs – 1 068 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Les 16 circonscriptions électorales correspondent aux 17 cantons du département.

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*) : 1 regroupement

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants. En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - CHATEAU-GONTIER 1	71	2 titulaires - 2 suppléants
02 - BONCHAMP-LES-LAVAL	47	2 titulaires - 2 suppléants
03 - CHATEAU-GONTIER 2	72	2 titulaires - 2 suppléants
04 - COSSE-LE-VIVIEN	122	2 titulaires - 2 suppléants
05 - ERNEE	75	2 titulaires - 2 suppléants
06 - EVRON	58	2 titulaires - 2 suppléants
07 - GORRON	120	2 titulaires - 2 suppléants
08 - L'HUISSERIE	40	2 titulaires - 2 suppléants
09 - LASSAY-LES-CHATEAUX	79	2 titulaires - 2 suppléants
10 - LAVAL 1	19	2 titulaires - 2 suppléants
11 - LAVAL 2 ET 3 (*)	18	3 titulaires - 3 suppléants
13 - LOIRON-RUILLE	67	2 titulaires - 2 suppléants
14 - MAYENNE	33	2 titulaires - 2 suppléants
15 - MESLAY-DU-MAINE	123	2 titulaires - 2 suppléants
16 - SAINT-BERTHEVIN	52	2 titulaires - 2 suppléants
17 - VILLAINES-LA-JUHEL	72	2 titulaires - 2 suppléants